

'- 9 NOV. 2023

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n° 550 pendant les travaux de renouvellement
du réseau d'adduction d'eau potable
du 13 novembre au 21 décembre 2023
sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ARGENTRÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 5 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la commune de Soulgé-sur-Ouette,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la route départementale n° 550, en et hors agglomération, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable concernant la RD 550 du 13 novembre au 21 décembre 2023 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+285 au PR 0+440, sauf pour les riverains et les services de secours sur la commune d'Argentré, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Argentré vers La Chapelle-Rainsouin et inversement :

- RD 131 direction Louvigné jusqu'à la RD 57
- RD 57 direction Le Mans jusqu'à la RD 20 (Soulgé-sur-Ouette)
- RD 20 Soulgé-sur-Ouette jusqu'à La Chapelle-Rainsouin

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA Atlantique.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise EUROVIA Atlantique Laval, stephane.brochard@eurovia.com,
- LAVAL Agglomération, matthieu.fromentin@agglo-laval.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

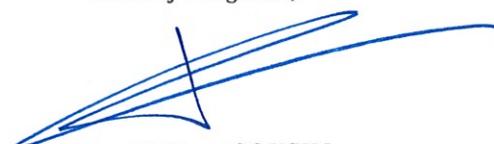
Le Maire,



Christian LEFORT



Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN